

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1^{er} avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 26 mars 2026 et affichée le jeudi 26 mars 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, LAURENT Pierre, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOT Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, HAEUSLER Camille, DOS SANTOS Carlos, HAMLIN Anne, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Détermination de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus-es et fixation de la répartition des indemnités allouées aux élus-es de la commune de Tournan-en-Brie.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général de la Commune, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'une indemnisation des élus-es locaux, destinée à couvrir les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur mandat, pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Considérant que les indemnités des élus-es sont réparties dans le respect d'une enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'indemnité maximale pour le maire additionnée à l'indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints maximum possible.

Considérant que pour une commune dont la strate de population se situe entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à :

- 58,30 % pour l'indemnité de fonction du Maire ;
- 23,32 % pour l'indemnité de fonction d'un-e Adjoint-e ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités des Adjoint(e)s et des Conseiller(e)s, dans la double limite de l'enveloppe indemnitaire globale et des taux maximums de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, par fonctions compte tenu de la strate de population de la collectivité comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit :

- 23,32 % pour les Adjoints-es titulaires d'une délégation en exercice ;
- 6 % pour les Conseillers-ères sans délégation des communes de moins de 100 000 habitants.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de l'administration générale, du personnel, et de la communication et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints-es avec délégations et des Conseillers, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

ELUS-ES	TAUX
1 ^{ère} ADJOINTE	18,60 %
2 ^{ème} ADJOINT	11,60 %
3 ^{ème} ADJOINTE	18,60 %
4 ^{ème} ADJOINT	15,00 %
5 ^{ème} ADJOINTE	1,80 %
6 ^{ème} ADJOINT	11,60 %
7 ^{ème} ADJOINTE	11,60 %
8 ^{ème} ADJOINT	11,60 %
1 ^{er} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %
2 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	7,60 %
3 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	7,60 %
4 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	7,60 %
5 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	7,60 %
6 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	6,40 %
7 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	6,40 %
8 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	3,90 %
9 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %
10 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	3,90 %
11 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %
12 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	3,90 %
13 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %
14 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	3,90 %
15 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %
16 ^{ème} CONSEILLERE DELEGUEE	3,90 %
17 ^{ème} CONSEILLER DELEGUE	3,90 %

- Dit que ces indemnités s'appliquent depuis la date d'installation du Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes-es et à la date de l'arrêté de délégation pour les Conseillers-ères délégués-ées ;
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Inscrit les crédits nécessaires au versement desdites indemnités de fonction des élus au budget 2026, chapitre 65, articles 65311, 65313, 65314.

Fait et délibéré en séance, le **mercredi 1^{er} avril 2026**.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance



Publication du compte rendu des délibérations le : 03/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 03/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 077-217704709-20260401-2026025-DE

